

Prévention

« Binge drinking » : comment en parler ?



La « biture express » est à la mode chez les jeunes : une alcoolisation rapide et massive qui peut avoir de graves conséquences. Comment prévenir ce comportement à hauts risques en cette rentrée scolaire propice aux retrouvailles et petites fêtes ?



L'objectif principal du « Binge drinking » est d'être ivre le plus rapidement possible en absorbant une grande quantité d'alcool dans un court laps de temps.

D'origine anglo-saxonne et scandinave, le phénomène a gagné la France. Une enquête montre que 45 % de jeunes qui consomment de l'alcool avouent l'avoir fait de manière excessive dans le mois précédant l'enquête.

41 % des garçons déclarent avoir consommé plus de 7 verres par soirée.

Quelles conséquences pour les jeunes ?

Le « Binge drinking » entraîne des complications graves : coma éthylique, troubles respiratoires, lésions au cerveau, problèmes cardiaques, voire décès...

A ceci s'ajoutent : accidents, pertes de contrôles, violences, manipulations, comportements à risques au niveau sexuel, prise de psychotropes... Sans oublier la dépendance alcoolique...

Comment prévenir le « Binge drinking » ?

Une loi de 2008 comporte de nouvelles dispositions. Mais cela ne suffit pas.

Les parents ont un rôle important à jouer.

Voici quelques pistes :

- En parler et le plus tôt possible dans la période de pré-adolescence.

- Éviter tout moralisme : insister sur les faits marquants, la mise en danger de soi mais aussi des autres...

- Donner l'exemple : éviter de montrer aux enfants le lien fête-consommation d'alcool.

- Expliquer à l'adolescent qu'il peut dire « non » au groupe, tout en restant lui-même.

- En cas de fête à la maison, assurer une surveillance discrète, mais ferme.

Rappel : aux yeux de la loi, en cas d'incident, vous êtes responsable.

- En cas de fête externe, rappelez la confiance que vous avez en votre enfant et votre attente sur sa conduite à tenir, jouer sur la sécurité et responsabilité de groupe (amis de confiance).

- Enfin, si vous vous sentez dépassés, faites appel à une aide externe : médecin traitant...

Vacances des agriculteurs : une aide au remplacement



Les familles agricoles ne partent pas souvent en vacances. Une des contraintes : assurer la continuité de l'exploitation surtout dans le secteur de l'élevage. La MSA apporte une aide au remplacement afin que parents et enfants se retrouvent ensemble pour profiter comme les autres familles d'un séjour en vacances.

Les conditions

- L'exploitant doit faire appel au service de remplacement.

- Avoir au moins un enfant à charge.

- Être allocataire à la MSA Alpes du Nord.

- Avoir un quotient familial inférieur à 777 €.

- Avoir un projet de vacances minimum de 3 jours et partir hors commune de résidence et de l'exploitation.

L'aide

- 80 % du coût facturé par le service de remplacement pour 7 jours maximum (déduction faite du crédit d'impôt pour les exploitants pouvant en bénéficier).

- Dans la limite de 50 € par jour.

Modalités

Faire une demande au service d'action sociale de la MSA Alpes du Nord au :

N°Azur 0 810 73 74 38

PRIX APPEL LOCAL SELON OPÉRATEUR



Directeur de la Publication : Denis Cheminal
Conception : MSA Alpes du Nord
Impression : imprimerie Gonnet

730710 Lettre familles n°9 - © Phovoir - Goodshoot - Médiathèque CCMSA/C.Cambon - communication MSA Alpes du Nord

Lettre aux familles

N° 9 - Septembre 2010 - La lettre d'information de la MSA Alpes du Nord

Édito

Dans une période marquée par les difficultés au plan économique et social, la famille reste une valeur sûre en apportant à tous ses membres un cadre sécurisant et un soutien à chaque étape de la vie.

Votre MSA vous accompagne dans cette noble mission en mettant en œuvre des services et des prestations adaptés à vos besoins.

Ce numéro de la lettre aux familles vous en présente quelques uns.

Découvrez-les tous sur notre site internet ou lors de vos contacts avec nos services.

Le Président de la MSA Alpes du Nord
Jean-François Bouchet



Familles, les services en ligne MSA facilitent votre quotidien.



Parce que nous savons que la rentrée rime souvent avec démarches à effectuer, la MSA vous rend la vie pratique avec ses services en ligne.

Dans votre espace internet privé, vous pouvez consulter vos remboursements maladie, suivre le versement de vos prestations familiales, déclarer vos changements de situation ou votre médecin traitant...

Ayez le réflexe « Services en ligne MSA » et profitez de nombreux avantages : gain de temps, suivi en temps réel, accès à vos historiques...

Parce que votre temps est précieux, faites le choix des services en ligne MSA.

N'attendez plus, connectez-vous à votre espace internet privé sur www.msaalpesdunord.fr et laissez-vous guider.

Nouveau

Passez au « zéro papier ».

Vous êtes déjà inscrits à votre espace privé ?

Bravo ! Mais savez-vous que vous pouvez encore franchir une étape pour améliorer la qualité de votre service web MSA ?

Optez pour la gestion des échanges de vos documents par voie électronique.



Le bandeau en page d'accueil de votre espace privé vous guidera.

En choisissant le courrier électronique pour vous informer de vos différents paiements de prestations ou d'autres documents, vous optez pour :

- La réactivité : vous êtes averti(e) en 24 heures d'une nouveauté.
- La souplesse : votre dossier reste à jour dans votre espace privé.
- Les économies : votre caisse diminue ses frais postaux.

...et vous faites un geste pour la planète en diminuant la consommation de papier.



Infos

◆ La prestation étudiant : des études plus accessibles dès 18 ans.

La prestation étudiant d'un montant de 357 € est accordée aux familles si elles remplissent certaines conditions :

- Être (ou avoir été) bénéficiaire des prestations familiales MSA.
- Ne pas bénéficier de ressources dépassant un barème précis.
- L'étudiant doit :
- être né entre le 14/09/87 et le 15/09/92, suivre des études (université, bac pro, apprentissage),
- être à la charge de ses parents,
- ne pas percevoir de rémunération supérieure à 55 % du SMIC.

Si vous remplissez ces conditions, retournez à la MSA l'imprimé de demande (à vous procurer dans nos locaux d'accueil ou sur www.msaalpesdunord.fr) avec les pièces justificatives.

Nombre d'enfant à charge par famille	Revenu annuel maximum
1	23 152 €
2	28 520 €
3	33 869 €
Par enfant à charge supplémentaire	5 345 €

Renseignements :

► N°Azur 0 810 73 74 38
PRIX APPEL LOCAL SELON OPÉRATEUR

Courriel : action.sociale@alpesdunord.msa.fr



Retraite : nouveau dispositif de majoration de durée d'assurance pour enfants.

Jusqu'à présent, seules les femmes ayant élevé des enfants bénéficiaient d'une majoration de durée d'assurance pour leur retraite, en compensation des aléas de carrière liés à l'éducation de leurs enfants. Depuis le 1^{er} avril 2010, ce dispositif a changé.

Des trimestres peuvent être répartis entre les 2 parents et la majoration de durée d'assurance de 8 trimestres qui était exclusivement réservée à la mère, est remplacée par 3 majorations de 4 trimestres chacune.

La majoration accordée au titre de la maternité.

Une majoration de 4 trimestres par enfant est attribuée aux femmes en compensation des aléas de carrière liés à la grossesse et à l'accouchement.

La majoration accordée au titre de l'éducation.

- Pour une naissance ou adoption avant le 1^{er} janvier 2010, une majoration de 4 trimestres est attribuée à la mère au titre de l'éducation de l'enfant pendant les 4 années suivant la naissance ou l'adoption.

Mais, si le père de l'enfant apporte la preuve qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs années au cours des 4 premières années de l'enfant (ou des 4 années suivant son adoption), il pourra prétendre à un trimestre de majoration « éducation » par année d'éducation en lieu et place de la mère.

Important : le père doit apporter cette preuve avant le 27 décembre 2010 inclus.

- Pour une naissance (ou adoption) postérieure au 1^{er} janvier 2010, vous disposez d'un délai de 6 mois à compter du 4^{ème} anniversaire de l'enfant (ou des 4 ans de son adoption) pour indiquer à la caisse d'assurance vieillesse la répartition des 4 trimestres.

La majoration accordée au titre de l'adoption.

Une majoration de 4 trimestres est accordée à la mère et/ou au père, pour chaque enfant mineur adopté, au titre de l'incidence sur la vie professionnelle de l'accueil de l'enfant et des démarches préalables à l'adoption. Elle s'ajoute à la majoration « éducation ».

Son attribution est soumise à des conditions différentes selon la date d'adoption de l'enfant.

ATTENTION :
pour vérifier toutes conditions d'octroi ou de partage de trimestres vous devez vous rendre sur www.msaalpesdunord.fr
Rubrique : Santé, famille, retraite/Retraite/ Préparer votre retraite.



Projet jeunes 2009 : 1^{er} prix aux « Déjantés » : Sébastien, Guillaume, Thibaud, Simon, Alexis, Clément et tous leurs copains...

Bourses à projet : solidarité !

Public

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en formation dans les lycées et établissements du second degré relevant du Ministère de l'Agriculture.

Objectif

Il permet d'aider des groupes d'élèves à réaliser un projet collectif, dans le cadre de leur scolarité.

- Soit la réalisation d'une opération, d'une action dans le domaine de la prévention sanitaire et sociale à mettre en œuvre dans ou hors de l'établissement (dans ce cas prioritairement en milieu rural).
- Soit la mise en œuvre d'une opération liée à la scolarité et offrant une ouverture du groupe sur l'extérieur.

Modalités

Les propositions de projet devront être construites par les élèves sous la responsabilité et la coordination d'un enseignant référent et en accord avec le chef d'établissement. 30 bourses pourront être décernées par la MSA Alpes du Nord. Les établissements concernés ont tous été informés.

Tous volontaires avec le Pré Vert.

Public :

Les classes des élèves des collèges ruraux de la 6^{ème} à la 4^{ème}.

Objectif

La 6^{ème} édition du Pré Vert est placée sous le signe du « Volontariat ». Sur ce thème, les élèves s'impliqueront personnellement sur une cause en imaginant un projet concret sur l'un des territoires de leur collège. Pour valoriser leur projet, ils réaliseront une vidéo de 2 minutes maximum qui

précisera les raisons de leur engagement et appellera d'autres jeunes volontaires à s'engager. Chaque classe fera appel à un « témoin » qui enrichira la réflexion des élèves par le récit de son expérience vécue du volontariat.

Les principaux de collèges ruraux ont reçu de la MSA la documentation nécessaire pour concourir. Des prix locaux et nationaux viendront récompenser les meilleurs projets.

Modalités

Les candidatures devront émaner de groupes d'au moins 3 jeunes. Les meilleurs projets seront récompensés par des bourses d'un montant de 750 à 2 500 €.

Mieux vivre en milieu rural : 11^{ème} édition.

Public

Jeunes de 13 à 22 ans vivant en milieu rural.

Objectif

Aider des jeunes porteurs d'un projet original susceptible de contribuer à une meilleure insertion sociale des jeunes et à l'amélioration de leurs conditions et qualité de vie : faciliter et dynamiser la vie des jeunes en milieu rural, promouvoir de nouvelles solidarités, développer des activités répondant à des besoins nouveaux ou insatisfaits, animer la vie sociale et culturelle d'un groupe, d'une commune ou d'une mini région.

Modalités

Les candidatures devront émaner de groupes d'au moins 3 jeunes. Les meilleurs projets seront récompensés par des bourses d'un montant de 750 à 2 500 €. Date limite de dépôt des dossiers : 22 octobre 2010.

Pour tout renseignement, conseil ou précision :

Contactez le 04 79 62 87 21
Courriel : action.sociale@alpesdunord.msa.fr
Inscription sur le site internet : www.msaalpesdunord.fr

Impliquer les jeunes dans la vie collective : 3 actions exemplaires.

Préparer les jeunes à leur future citoyenneté, leur faire partager un projet, découvrir le travail de groupe et contribuer à l'animation du milieu rural, la MSA a fait de ces intentions une priorité de son action sanitaire et sociale.

Parents, vous pouvez encourager vos enfants à participer directement à « Mieux vivre en milieu rural ».

Pour les autres projets, les établissements scolaires sont les pilotes des opérations mais vous pouvez toujours en parler et les encourager à participer.

Infos

◆ Le Ticket Loisirs Jeunes : loisirs pour tous !

Les Tickets Loisirs Jeunes sont reconduits en 2010.

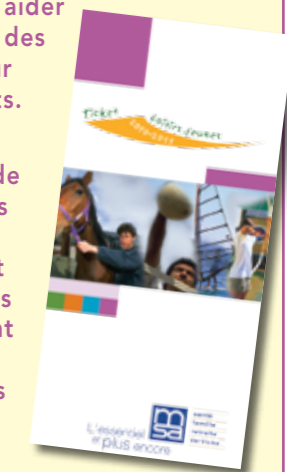
Sont concernées :

- les familles ayant des enfants de 6 à 16 ans,
- et dont le quotient familial est inférieur à 830 € en 2010.

Elles recevront directement 3 tickets de 16 € par enfant (donc 48 €).

Les tickets pourront être utilisés pour toute activité de loisirs, sportive ou culturelle pour vous aider à financer des loisirs pour vos enfants.

Le mode d'emploi de ces Tickets Loisirs Jeunes est décrit dans un dépliant joint à l'envoi des tickets.



Agriculteurs en situation fragile : contactez-nous !

Avec le Sillon Dauphinois et Regain des Savoie prévenez l'aggravation de votre situation difficile et réagissez !

A qui s'adresse le Sillon Dauphinois et Regain des Savoie ?

Vous êtes exploitant agricole, vous résidez en Isère, en Savoie et Haute-Savoie, vous vous sentez en difficulté, surmené, fatigué, isolé, la gestion de votre exploitation vous cause du souci, votre gèrez difficilement votre budget, vous avez été accidenté, vous avez connu le décès d'un proche et tout cela vous préoccupe et vous rend la vie difficile.

Contactez directement la MSA !



En Isère :
04 74 20 81 49 ou
sillondauphinois.blf@alpesdunord.msa.fr



En Savoie et Haute-Savoie :
04 79 25 84 31 ou
regaindessavoie.blf@alpesdunord.msa.fr